



RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

EXTENSION DU BENEFICE DU CREDIT D'IMPOT FAMILLE AUX INDEPENDANTS

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des 8 et 9 juin 2018

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 4 et 5 mai 2018, **connaissance prise du rapport de la Commission Egalité relatif à l'extension du bénéfice du crédit d'impôt famille aux indépendants,**

CONSIDERANT que l'extension du bénéfice du crédit d'impôt famille aux indépendants permettrait d'offrir aux avocates et aux avocats un accès plus large et moins onéreux à une place en crèche privée,

CONSIDERANT que l'extension du bénéfice du crédit d'impôt famille aux indépendants pourrait être de nature à soutenir efficacement la parentalité des avocates et des avocats en facilitant la conciliation entre leurs vie professionnelle et familiale et partant être un facteur de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes,

SE DECLARE favorable à l'extension aux indépendants du bénéfice du crédit d'impôt famille,

APPORTE SON SOUTIEN à la démarche de la Fédération Française des Entreprises de Crèches visant à étendre aux indépendants le bénéfice du crédit d'impôt famille.

Fait à Paris le 9 juin 2018